REPUBLIQUE FRANCAISE

======

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

======

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 janvier 2020

L'an deux mille VINGT, le lundi 6 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie, Maire.

Nombre de membres en exercice: 15

<u>Date de convocation du conseil municipal :</u> lundi 23 décembre 2019

PRESENTS:

M. PROUST Jackie (Maire), M.PINEAU Jean-Louis, Mme NOIRAULT Danielle, M. DEJONCKHEERE Thierry, Mme DAVAULT Joëlle (Adjoints), Mme CHAUVET Annie, M. PASQUIER Thierry, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme MEUNIER Magalie, Mme GAUTRAULT Delphine, M. PROUST Mickaël, M. GLORIAU Patrick.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme NAULIN Patricia (avec pouvoir à Mme MEUNIER Magalie), Mr GOUBEAU Jean-Paul (avec pouvoir à Mr PASQUIER Thierry).

<u>A été élue secrétaire</u>: Mme GAUTRAULT Delphine.

Mr le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès verbal établie pour la séance du 9 décembre 2019.

Aucune observation n'étant émise, ce procès verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Monsieur le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D001-2020

PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les missions suivantes :

Travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments de la collectivité,
 participation à l'entretien et à la maintenance de la voirie, des espaces verts et du domaine public.
 Gestion du matériel, des équipements et de l'outillage et des tâches diverses.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial à compter du 10 février 2020,
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur 079-217903269-20200106-D0012020-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Publication : 10/01/2020 Pour l'"autorité Compétente

D002-2020

<u>APPROBATION DU Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie</u> (SCDECI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire, elle précise les rôles respectifs des communes et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Ainsi, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de la commune à l'initiative du maire avec l'aide du SDIS 79.

Monsieur le Maire présente le rapport concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Thénezay. Celui-ci dresse un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, les carences constatées et les priorités d'équipements et les évolutions prévisibles des risques visà-vis de la protection contre l'incendie.

Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie sur la base des propositions présentées par le SDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide:

- D'approuver le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur 079-217903269-20200106-D0022020-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Publication : 10/01/2020 Pour l'"autorité Compétente

D003-2020

RECONDUCTION DU CONTRAT « Site internet de la Commune » Société Réseau des Communes)

Sur proposition de Mr le Maire et de Thierry PASQUIER, Conseiller Municipal en charge de la Communication et de la gestion du site internet de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de prestations de services que la Société Réseau des Communes propose en vue de la reconduction, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} février 2020, pour un montant annuel (inchangé) de 507.60 € TTC, des diverses prestations s'inscrivant dans le cadre de la gestion et de la maintenance du site internet mis en place pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-adopte ce contrat ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur 079-217903269-20200106-D0032020-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Publication : 10/01/2020 Pour l'"autorité Compétente

D004-2020

TELETRANSMISSION DES ACTES

au contrôle de légalité après les élections municipales 2020

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres a été reçu en mairie concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité après les élections municipales de 2020.

La télétransmission des actes nécessite l'utilisation d'un certificat d'authentification.

Lorsque celui-ci a été délivré au maire, la fin de son mandat entraînera de plein droit la révocation de son certificat qui ne pourra plus servir pour télétransmettre ou signer électroniquement des actes.

Afin d'éviter toute rupture dans la télétransmission, il est nécessaire de doter dès à présent d'un certificat d'authentification, Delphine PORTRON, secrétaire, chargé d'expédier les affaires courantes pendant la durée du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De doter d'un certificat d'authentification Mme PORTRON Delphine, secrétaire, chargé d'expédier les affaires courantes pendant la durée du renouvellement du Conseil Municipal.
- D'autoriser Mr Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur 079-217903269-20200106-D0042020-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Publication : 10/01/2020 Pour l'"autorité Compétente

D005-2020

<u>PERSONNEL COMMUNAL</u> SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à <u>l'article 97 de la loi du 26</u> janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme TABUTEAU Christiane au 1^{er} juin 2019, il convient de supprimer le poste d'attaché territorial.

Vu l'avis défavorable du Comité technique réuni le13 novembre 2019, Vu l'avis favorable du Comité technique extraordinaire réuni le 17 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide:

- De la suppression du poste d'attaché territorial à temps complet.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur 079-217903269-20200106-D0052020-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Publication : 10/01/2020 Pour l'"autorité Compétente

D006-2020

<u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE</u>

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à <u>l'article 97 de la loi du 26</u> <u>janvier 1984</u> est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du passage à temps plein de Mme PORTRON Delphine, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps non complet (17 h 30).

Vu l'avis défavorable du Comité technique réuni le13 novembre 2019, Vu l'avis favorable du Comité technique extraordinaire réuni le 17 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide:

- De la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17 h 30).

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur 079-217903269-20200106-D0062020-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Publication : 10/01/2020 Pour l'"autorité Compétente

D007-2020

PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRE OU EMPLOIS | CATERGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMAIRE |
|---|------------|----------|------------------|
| | | | DE SERVICE |
| | | | |
| FILIERE ADMINISTRATRIVE | | | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | С | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | С | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif | С | 1 | 35 heures |
| | | | |

| FILIERE TECHNIQUE | | | |
|---|---|---|--------------|
| Agent de maîtrise | С | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique principal 2ème classe | С | 2 | 35 heures |
| Adjoint technique territorial | С | 3 | 35 heures |
| Adjoint technique territorial | С | 1 | 31 heures 31 |
| Adjoint technique territorial | С | 1 | 31 heures 32 |
| Adjoint technique territorial | С | 2 | 28 heures |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint territorial d'animation | С | 2 | 35 heures |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Adjoint territorial du patrimoine | С | 1 | 24 heures 50 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 février 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Thénezay.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur 079-217903269-20200106-D0072020-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Publication : 10/01/2020 Pour l'"autorité Compétente

D008-2020

<u>DÉPIGEONNISATION</u> <u>sur le site de l'Eglise</u>

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'accroissement du nombre de pigeons sur le site de l'Eglise et déplore les dégâts causés à la toiture et au bâtiment par leurs fientes.

Mr le Maire présente un devis concernant la dépigeonnisation.

La dépigeonnisation consiste en la mise en place de deux cages de capture, le retrait et le nettoyage du site, la location pour 3 semaines.

Le devis s'élève à 500 € pour la mise en place de deux cages, plus 95 € de frais d'équarrissage.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter le devis tel que présenté ci-dessus pour un montant total de 595 € HT, soit un total de 714 € TTC,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur 079-217903269-20200106-D0082020-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/01/2020 Publication : 10/01/2020 Pour l'"autorité Compétente

Infos issus des Comités Consultatifs

Fêtes - Cérémonie - Marché

Joëlle DAVAULT a fait un bilan sur l'arbre de Noël depuis 2001, un spectacle est organisé ainsi que la distribution de livres aux enfants présents. Le cout global par enfant cette année est de 35 €.

Infos communautaires:

Le « H'TAG » est mis à disposition à la mairie et dans les commerces de la Commune. Une page a été dédiée aux Transports Solidaires.

Infos diverses:

Mr le Maire a donné lecture d'un courrier de l'ADMR remerciant la Commune d'avoir laissé à disposition la salle Pierre Rondier pour leur rendez-vous annuel.

Dates à retenir :

Prochaines réunions de conseil Municipal :

- Le lundi 3 février 2020,
- Le lundi 9 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.